



Assemblée générale

Cinquante et unième session

98^e séance plénière

Mardi 20 mai 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Séisme en République islamique d'Iran

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'examen des points inscrits à notre ordre du jour pour ce matin, qu'il me soit permis, au nom de tous les membres de l'Assemblée, de transmettre notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple de la République islamique d'Iran à la suite des pertes tragiques en vies humaines et des dégâts matériels considérables causés par le récent séisme.

Qu'il me soit également permis d'exprimer l'espoir que la communauté internationale se montrera solidaire, et qu'elle réagira rapidement et généreusement à toutes les demandes d'aide.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos paroles aimables et de la sympathie que vous avez manifestée à l'égard du peuple et du Gouvernement de la République islamique d'Iran à l'occasion du tragique séisme survenu récemment au nord-est de l'Iran.

Le séisme survenu dans la province de Khorasan, le 10 mai, qui était le troisième séisme dévastateur en moins de

quatre mois en Iran, a provoqué des pertes considérables : 1 560 morts, 2 300 blessés et 52 000 sans-abri. Les infrastructures des services publics, notamment le réseau d'irrigation et les systèmes d'éducation, de santé et de transports ont été gravement endommagés.

J'ai l'honneur d'annoncer que les opérations de secours fonctionnent actuellement à pleine capacité. L'équipe d'évaluation sur le terrain de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est rendue dans la zone touchée par le tremblement de terre, a confirmé que des opérations de secours efficaces et bien coordonnées sont menées par le Gouvernement et le Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran. La réponse nationale et internationale à l'appel lancé par le Gouvernement de la République islamique d'Iran a été très positive et encourageante. Des convois de fournitures de secours récoltés en Iran continuent d'arriver dans la région. Chose plus importante, l'aide internationale, qui serait d'une ampleur sans précédent, est encourageante et témoigne bien du sentiment commun qui anime l'humanité. Le chef des opérations de secours iraniennes a exprimé sa gratitude pour l'assistance internationale fournie jusqu'ici.

Au nom du peuple et du Gouvernement de la République islamique d'Iran, je voudrais exprimer, par votre entremise, Monsieur le Président, notre gratitude et notre reconnaissance sincères à tous les gouvernements, les organisations et les personnes qui ont fourni de l'aide d'une manière ou d'une autre pour atténuer les souffrances des victimes du séisme. Je ne saurais manquer de remercier très

sincèrement le Secrétaire général de son leadership et de son appel à l'aide internationale. Enfin, je me dois d'exprimer à chaque membre du Département des affaires humanitaires des Nations Unies et à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies à Téhéran notre reconnaissance pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour mobiliser et acheminer l'aide internationale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux membres qu'il s'agit d'une séance de l'Assemblée générale; et non d'une séance de commission. Je voudrais que tous ceux qui se trouvent au fond de la salle regagnent leur place ou quittent la salle. La campagne électorale est terminée. Je ne peux poursuivre avec ce bruit de fond. Il est très incorrect vis-à-vis de la République islamique d'Iran d'aller et venir dans la salle alors que son représentant fait une déclaration. Il s'agit d'une séance de l'Assemblée générale. L'étiquette de l'Assemblée générale doit être respectée. Je prie les membres de s'asseoir ou de quitter la salle.

Point 119 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/51/780/Add. 6)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/51/780/Add.6, le Secrétaire général m'informe que depuis la publication de ses lettres contenues dans les documents A/51/780 et additifs 1 à 5, en date des 21 et 30 janvier, 4, 12 et 21 mars et 18 avril 1997, le Burundi, le Cap-Vert, la République dominicaine, la Géorgie, le Guatemala, la Guinée, Haïti, Madagascar, la Mauritanie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend bonne note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 166 de l'ordre du jour

Élections des juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/51/867)

Mémorandum du Secrétaire général (A/51/877)

Notices biographiques (A/51/878)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 11 juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour un mandat de neuf ans commençant le 17 novembre 1997.

Lors de la précédente élection de juges, en 1993, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du statut du Tribunal international, 11 juges ont été élus pour un mandat de quatre ans. Le mandat des juges a commencé le 17 novembre 1993 et prendra fin le 16 novembre 1997.

S'agissant de l'élection, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les points suivants :

Premièrement, conformément au paragraphe 2 de l'article 13 du statut du Tribunal international, les 11 juges du Tribunal international sont élus par l'Assemblée générale d'après une liste de candidats présentée par le Conseil de sécurité.

À sa 3763e séance, tenue le 8 avril 1997, le Conseil de sécurité, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 13 du statut du Tribunal international, a dressé dans sa résolution 1104 (1997) une liste de 19 candidats, en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation adéquate des différents systèmes juridiques existant dans le monde. La liste a été officiellement communiquée au Président de l'Assemblée générale par une lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 8 avril 1997. La lettre a été publiée sous la cote A/51/867.

Deuxièmement, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 13 du statut du Tribunal international, le Saint-Siège et la Suisse, les deux États non membres qui ont été invités à présenter des candidatures de juges au Tribunal international, participeront à l'élection de la même manière que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cette occasion, je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux représentants du Saint-Siège et de la Suisse.

Enfin, j'attire l'attention de l'Assemblée sur les documents relatifs à cette élection. Le mémorandum du

Secrétaire général concernant l'élection des juges du Tribunal international figure dans le document A/51/877. La liste des candidats se trouve au paragraphe 6 du document A/51/877.

J'informe l'Assemblée que, dans une lettre datée du 19 mai 1997, le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a informé que M. Masoud Mohamed Al-Amri ne souhaite pas être considéré comme un candidat. En conséquence, le nom de M. Masoud Mohamed Al-Amri a été effacé du bulletin.

Les notices biographiques des candidats figurent dans le document A/51/878. À cet égard, j'attire l'attention des membres sur les dispositions du paragraphe 1 de l'article 13 du statut du Tribunal international, qui se lisent comme suit :

«Les juges doivent être des personnes de haute moralité, impartialité et intégrité possédant les qualités requises, dans leurs pays respectifs, pour être nommés aux plus hautes fonctions judiciaires. Il est dûment tenu compte dans la composition globale des Chambres de l'expérience des juges en matière de droit pénal et de droit international, notamment de droit international humanitaire et des droits de l'homme.»

Comme les représentants le savent, l'élection des juges aura lieu conformément aux dispositions pertinentes de l'article 13 du statut du Tribunal international. En outre, étant donné les similarités entre l'élection des juges de la Cour internationale de Justice et ceux du Tribunal international, il a été décidé, au moment de la précédente élection des juges en 1993, que l'Assemblée générale procéderait de la même façon dans les deux cas. Dans son mémorandum, le Secrétaire général propose d'appliquer ce précédent à l'élection des juges du Tribunal international.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée retient cette suggestion?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 13 du statut du Tribunal international, seront déclarés élus les candidats qui auront obtenu la majorité absolue des voix des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États non membres ayant une mission permanente d'observation au Siège de l'Organisation.

Dans la pratique de l'Organisation des Nations Unies, le terme «majorité absolue» a toujours été interprété comme

signifiant la majorité de tous les électeurs, qu'ils aient ou non participé au scrutin. En l'occurrence, les électeurs sont tous les États Membres (185) et deux États non membres, à savoir le Saint-Siège et la Suisse. Aux fins de l'élection des juges du Tribunal international, la majorité absolue à l'Assemblée générale est donc de 94 voix.

Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est inférieur au nombre requis, il sera procédé à un deuxième tour, et ainsi de suite jusqu'à ce que le nombre requis de candidats ait obtenu la majorité absolue.

Conformément à la pratique suivie pour l'élection des juges de la Cour internationale de Justice, le Secrétaire général suggère dans son mémorandum que les scrutins suivants soient libres — je répète : que les scrutins suivants soient libres.

Il est également suggéré que si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est supérieur au nombre requis, conformément à la pratique suivie pour l'élection des juges de la Cour internationale de Justice, tous les candidats seront remis en lice et il sera procédé à un deuxième tour de scrutin, et ainsi de suite jusqu'à ce que seul le nombre requis de candidats ait obtenu la majorité absolue.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve les procédures que je viens d'énoncer?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : À l'occasion de l'élection aujourd'hui des juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis le 1er janvier 1991, ma délégation souhaite signaler ce qui suit :

Le Gouvernement mexicain réaffirme son attachement au droit international humanitaire et l'importance qu'il accorde à l'application de ce droit. Nous condamnons toutes les violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ou dans toute autre partie du monde. Nous sommes convaincus que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts afin de

garantir son plein respect, conformément aux moyens fournis par le droit international.

Indépendamment de ce qui précède, nous croyons qu'en adoptant la décision visant à mettre en place un Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité est sorti de son domaine de compétence. Dans la Charte des Nations Unies il n'existe aucune disposition permettant d'établir la compétence de l'un quelconque de ses organes principaux pour mettre en vigueur des mécanismes juridiques contraignants de cette nature. C'est pour cette raison que, tout comme en 1993, ma délégation ne participera pas à l'élection des juges du Tribunal international.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Saint-Siège.

L'Archevêque Martino (Saint-Siège) (*interprétation de l'anglais*) : Le Saint-Siège a suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis le 1er janvier 1991.

Cet intérêt est une conséquence naturelle des efforts déployés par le Saint-Siège, qui ont abouti à la visite à Sarajevo de S. S. le pape Jean-Paul II, les 12 et 13 avril de cette année, en vue d'oeuvrer pour la paix, la justice et la réconciliation durable dans cette région qui a subi tant d'effusions de sang et d'instabilité. Mais la paix et la réconciliation véritables doivent se fonder sur un profond respect de chaque être humain. C'est pourquoi, le pape Jean-Paul II a déclaré récemment :

«Le Saint-Siège appuie tous les efforts visant à établir des structures juridiques efficaces pour préserver la dignité et les droits fondamentaux des personnes et des communautés.»

Le Tribunal international doit donc être considéré comme une expression de la condamnation par la communauté internationale des violations particulièrement graves des éléments les plus fondamentaux des droits et de la dignité de l'homme.

Le Saint-Siège se félicite des dispositions des alinéas a) et d) du paragraphe 2 de l'article 13 du statut du Tribunal international, qui reconnaissent sa participation à la désignation et à l'élection des juges du Tribunal, conformément à son statut d'État non membre ayant une mission

d'observation permanente au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Toutefois, compte tenu de son caractère particulier et de ses objectifs, et conformément à la pratique reconnue dans des cas semblables, le Saint-Siège a décidé de s'abstenir lors du vote concernant les candidats individuels aux postes de juge du Tribunal international.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder à l'élection.

La procédure de vote a maintenant commencé.

Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote que l'on est en train de distribuer. Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront les 11 candidats pour qui ils entendent voter en cochant leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de 11 noms auront été cochés seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Deimundo Escobal (Argentine), M. Brauwers (Belgique), M. Zoumanigui (Guinée) et M. Blas (Philippines) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 45, est reprise à midi.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	166
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	165
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	163
<i>Majorité absolue requise :</i>	94
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Antonio Cassese (Italie)	146
M. Richard George May (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	129
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	127
M. Wang Tieya (Chine)	123
M. Claude Jorda (France)	119
Mme Gabrielle Kirk McDonald (États-Unis d'Amérique)	118

M. Fouad Abdel-Moneim Riad (Égypte)	118
M. Lal Chand Vohrah (Malaisie)	113
M. Rafael Nieto Navia (Colombie)	96
M. Almiro Simões Rodrigues (Portugal)	89
Mme Florence Ndepele Mwachande Mumba (Zambie)	85
Mme Elisabeth Odio Benito (Costa Rica)	83
M. George Randolph Tissa Dias Bandaranayake (Sri Lanka)	76
M. Saad Saood Jan (Pakistan)	71
M. Jan Skupiński (Pologne)	66
M. Adolphus Godwin Karibi-Whyte (Nigéria)	62
M. Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda)	48
M. Babiker Zain Elabideen Elbashir (Soudan)	47

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les neuf candidats suivants, qui ont obtenu la majorité absolue, ont été élus membres du Tribunal international, pour un mandat de quatre ans commençant le 17 novembre 1997 : M. Antonio Cassese (Italie), M. Claude Jorda (France), M. Richard George May (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Mme Gabrielle Kirk McDonald (États-Unis d'Amérique), M. Rafael Nieto Navia (Colombie), M. Fouad Abdel-Moneim Riad (Égypte), M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana), M. Lal Chand Vohrah (Malaisie) et M. Wang Tieya (Chine).

Il reste deux sièges à pourvoir. L'Assemblée va maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin pour pourvoir les deux postes restant vacants. Conformément à la décision prise antérieurement, ce scrutin est libre. Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins sont éligibles. Les noms des neuf candidats suivants, qui ont déjà obtenu la majorité absolue, doivent être éliminés : M. Antonio Cassese, M. Claude Jorda, M. Richard George May, Mme Gabrielle Kirk McDonald, M. Rafael Nieto Navia, M. Fouad Abdel-Moneim Riad, M. Mohamed Shahabuddeen, M. Lal Chand Vohrah et M. Wang Tieya.

Je tiens à rappeler une fois de plus aux délégations qu'elles doivent cocher les noms de deux candidats seulement. Tout bulletin de vote sur lequel le nom de plus de deux candidats aura été coché sera déclaré nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Deimundo Escobal (Argentine), M. Brauwiers (Belgique), M. Zoumanigui (Guinée) et M. Blas (Philippines) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 20, est reprise à 12 h 45.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	166
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	163
Abstentions :	3
Nombre de votants :	160
Majorité absolue requise :	94
Nombre de voix obtenues :	

M. Almiro Simões Rodrigues (Portugal)	63
Mme Florence Ndepele Mwachande Mumba (Zambie)	54
Mme Elisabeth Odio Benito (Costa Rica)	50
M. George Randolph Tissa Dias Bandaranayake (Sri Lanka)	38
M. Saad Saood Jan (Pakistan)	36
M. Jan Skupiński (Pologne)	24
M. Adolphus Godwin Karibi-Whyte (Nigéria)	22
M. Babiker Zain Elabideen Elbashir (Soudan)	15
M. Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda)	12

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'Assemblée va devoir procéder à un nouveau tour de scrutin libre afin de pourvoir les deux postes restant vacants. Vu l'heure tardive, nous poursuivrons le scrutin cet après-midi.

La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 15 h 10.

Cyclone au Bangladesh

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'examen des points inscrits à notre ordre du jour, qu'il me soit permis, au nom de tous les membres de l'Assemblée, d'exprimer notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple du Bangladesh à la suite des pertes tragiques en vies humaines et des dégâts matériels considérables provoqués par le cyclone qui a frappé récemment le pays.

Je voudrais également exprimer l'espoir que la communauté internationale fera preuve de solidarité et réagira promptement et généreusement à toute demande d'aide.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du peuple et du Gouvernement du Bangladesh, je voudrais vous transmettre, Monsieur le Président, ainsi qu'aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, notre profonde gratitude et nos sincères remerciements pour vos paroles pleines d'inspiration et de soutien.

Hier, un puissant cyclone a ravagé les régions australes du Bangladesh. On procède actuellement à l'évaluation de l'étendue des dommages, et les opérations de relèvement ont commencé et se poursuivent très activement. Le Gouvernement du Bangladesh a mobilisé toutes les ressources disponibles pour atténuer les souffrances des populations touchées grâce à la distribution de médicaments, de nourriture et de fournitures de secours. Jusqu'ici, la population a pu surmonter cette tragédie avec détermination et courage.

Sheikh Hasina, Premier Ministre du Bangladesh, supervise en personne les opérations de secours. Elle visite actuellement les régions touchées.

L'étendue des dégâts et les pertes en vies humaines ont été très inférieures à ce qu'elles auraient pu être, grâce au programme de préparation aux catastrophes mis en oeuvre par le Gouvernement du Bangladesh, en particulier avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais mettre en relief le fait que d'avoir collaboré avec les Nations Unies au programme de préparation aux catastrophes a aidé le Bangladesh à réduire l'étendue des dommages et les pertes en vies humaines.

Nous voudrions également souligner l'appui de la communauté internationale, qui s'est avéré dans le passé très encourageant. Nous voudrions collaborer avec tout le monde pour surmonter cette situation tragique.

Point 166 de l'ordre du jour (*suite*)

Élection des juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre du Président du Conseil de sécurité
(A/51/867)

Mémorandum du Secrétaire général (A/51/877)

Notices biographiques (A/51/878)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme il a été annoncé ce matin, l'Assemblée générale va maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les deux postes restant vacants au Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait informer l'Assemblée générale que le Soudan a décidé de se retirer en faveur des trois autres candidats africains.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les membres viennent d'entendre la déclaration que vient de faire le représentant du Soudan. Le nom de M. Babiker Zain Elabideen Elbashir sera supprimé des bulletins de vote.

Je donne la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Semakula Kiwanuka (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais annoncer que l'Ouganda retire sa candidature.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les membres ont entendu la déclaration qui vient d'être faite par le représentant de l'Ouganda. Le nom de M. Daniel David Ntanda Nsereko sera supprimé des bulletins de vote.

Étant donné le fait que de nouveaux bulletins de vote devront être préparés pour tenir compte des retraits qui viennent d'être annoncés, je propose de suspendre la séance pendant 10 minutes. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 45.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les deux sièges restant vacants.

Je voudrais rappeler aux membres, comme cela a déjà été annoncé par les représentants du Soudan et de l'Ouganda, que deux candidats ont décidé de retirer leur nom de la liste des candidats : M. Babiker Zain Elabideen Elbashir du Soudan et M. Daniel David Ntanda Nsereko de l'Ouganda. En conséquence, les noms de ces deux candidats ne figurent pas sur les bulletins de vote qui vont être distribués.

Des bulletins de vote sont en train d'être distribués. Tous les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote sont éligibles.

Encore une fois, je rappelle aux représentants qu'ils doivent cocher les noms des deux candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote sur lequel plus de deux noms auront été cochés sera déclaré nul. On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Deimundo Escobal (Argentine), M. Brauwers (Belgique), M. Zoumanigui (Guinée) et M. Blas (Philippines) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 55, est reprise à 16 h 30.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	158
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	158
Abstentions :	3
Nombre de votants :	155
Majorité absolue requise :	94
Nombre de voix obtenues :	

Mme Florence Ndepele Mwachande Mumba (Zambie)	77
M. Almiro Simões Rodrigues (Portugal)	67
Mme Elizabeth Odio Benito (Costa Rica)	49
M. Saad Saood Jan (Pakistan)	36
M. George Randolph Tissa Dias Bandaranayake (Sri Lanka)	26
M. Adolphus Godwin Karibi-Whyte (Nigéria)	26
M. Jan Skupiński (Pologne)	17

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu une majorité absolue, l'Assemblée va devoir procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les deux postes restant vacants.

M. Włosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : J'informe l'Assemblée que nous avons décidé de retirer la candidature de la Pologne. Néanmoins, je voudrais signaler que notre candidat est le seul candidat du Groupe des États d'Europe orientale et le seul qui soit originaire de la région pour laquelle le Tribunal a été créé. Nous pensons donc qu'il

n'est pas juste, pour un tribunal aussi important, qu'aucun des membres ne représente cette région particulière.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le nom de M. Jan Skupiński a été retiré et sera supprimé des prochains bulletins de vote.

M. De Silva (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Tout en remerciant les représentants qui ont voté pour le candidat sri-lankais, je souhaite à ce stade retirer la candidature de Sri Lanka.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants ont entendu la déclaration du représentant de Sri Lanka. Le nom de M. George Randolph Tissa Dias Bandaranayake a été retiré et sera supprimé des prochains bulletins de vote.

Étant donné que de nouveaux bulletins de vote doivent être préparés pour tenir compte des retraits qui viennent d'être annoncés, je propose que la séance soit suspendue pendant 15 minutes. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

M. Minoves-Triquell (Andorre), Vice-Président, assume la présidence.

La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 16 h 55.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin libre afin de pourvoir les deux sièges restant vacants.

Je voudrais rappeler que, comme cela a déjà été annoncé par les représentants de la Pologne et de Sri Lanka, deux candidats ont retiré leur candidature, à savoir M. George Randolph Tissa Dias Bandaranayake (Sri Lanka) et M. Jan Skupiński (Pologne). En conséquence, le nom de ces deux candidats ne figurent pas sur les bulletins de vote qui vont être distribués.

Les bulletins de vote sont maintenant distribués. Tous les candidats dont le nom apparaît sur le bulletin de vote sont éligibles. Je rappelle de nouveau aux délégations qu'elles doivent cocher le nom des candidats pour lesquels elles souhaitent voter. Tout bulletin sur lequel plus de deux noms auront été cochés sera déclaré nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Deimundo Escobal (Argentine), M. Brauwers (Belgique), M. Zoumanigui (Guinée) et M. Blas (Philippines) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 10, est reprise à 17 h 45.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant:

Nombre de bulletins déposés :	157
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	157
Abstentions :	3
Nombre de votants :	154
Majorité absolue requise :	94
Nombre de voix obtenues :	

Mme Florence Ndepele Mwachande Mumba (Zambie)	95
M. Almiro Simões Rodrigues (Portugal)	78
Mme Elizabeth Odio Benito (Costa Rica)	52
M. Saad Saood Jan (Pakistan)	37
M. Adolphus Godwin Karibi-Whyte (Nigéria)	23

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Ayant obtenu une majorité absolue, Mme Florence Ndepele Mwachande Mumba (Zambie) est élue membre du Tribunal international pour un mandat de quatre ans commençant le 17 novembre 1997.

Il reste un poste à pourvoir. L'Assemblée va procéder à un nouveau tour de scrutin pour pourvoir le poste vacant. Conformément à la décision prise antérieurement, ce scrutin sera libre.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Tous les candidats dont les noms figurent sur les bulletins sont éligibles. Une fois encore, je voudrais rappeler aux délégations que le nom d'un seul candidat doit être coché. Tout bulletin sur lequel plus d'un nom aura été coché sera déclaré nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Deimundo Escobal (Argentine), M. Brauwers (Belgique), M. Zoumanigui (Guinée) et M. Blas (Philippines) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 heures, est reprise à 18 h 30.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant:

Nombre de bulletins déposés :	157
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	155
Abstentions :	3
Nombre de votants :	152
Majorité absolue requise :	94
Nombre de voix obtenues :	

M. Almiro Simões Rodrigues (Portugal)	84
M. Saad Saood Jan (Pakistan)	30
Mme Elizabeth Odio Benito (Costa Rica)	28
M. Adolphus Godwin Karibi-Whyte (Nigéria)	10

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, l'Assemblée générale va devoir procéder à un nouveau tour de scrutin libre afin de pourvoir le poste restant vacant.

Il reste un siège à pourvoir.

Mme Ekemezie (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation avait exprimé son intention de prendre la parole avant le dernier tour de scrutin. Malheureusement, il semble que nous l'ayons fait de façon tardive. J'ai demandé à intervenir pour faire part de l'intention de ma délégation de retirer son nom de la liste des candidats afin de donner une meilleure chance aux autres candidats.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le nom de M. Adolphus Godwin Karibi-Whyte a été retiré de la liste des candidats. En conséquence, le nom de ce candidat a été supprimé des bulletins de vote.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin afin de pourvoir le poste restant vacant. Conformément à la décision prise antérieurement, ce scrutin sera libre.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Tous les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote sont éligibles. Je tiens une fois de plus à rappeler aux délégations qu'elles doivent cocher le nom d'un candidat seulement. Tout bulletin sur lequel plus d'un nom aura été coché sera déclaré nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Deimundo Escobal (Argentine), M. Brauwiers (Belgique), M. Zoumanigui (Guinée) et M. Blas (Philippines) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 h 45, est reprise à 18 h 55.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	158
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	157
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	154
<i>Majorité absolue requise :</i>	94
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

M. Almiro Simões Rodrigues (Portugal)	108
M. Saad Saood Jan (Pakistan)	24
Mme Elisabeth Odio Benito (Costa Rica)	22

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Ayant obtenu une majorité absolue, M. Almiro Simões Rodrigues (Portugal) est élu membre du Tribunal international pour un mandat de quatre ans commençant le 17 novembre 1997.

Ayant obtenu une majorité absolue, les 11 candidats suivants sont élus membres du Tribunal international pour

un mandat de quatre ans commençant le 17 novembre 1997 : M. Antonio Cassese (Italie), M. Claude Jorda (France), M. Richard George May (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Mme Gabrielle Kirk McDonald (États-Unis d'Amérique), Mme Florence Ndepele Mwachande Mumba (Zambie), M. Rafael Nieto Navia (Colombie), M. Fouad Abdel-Moneim Riad (Égypte), M. Almiro Simões Rodrigues (Portugal), M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana), M. Lal Chand Vohrah (Malaisie) et M. Wang Tieya (Chine).

Je saisis cette occasion pour leur adresser les félicitations de l'Assemblée pour leur élection et remercier les scrutateurs de leur assistance. Le Tribunal international est donc ainsi pleinement établi.

Ainsi s'achève notre examen du point 166 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais faire savoir aux membres qu'étant donné l'heure tardive, les points restant à l'ordre du jour seront examinés demain à 10 heures dans la salle de conférence 3, à l'exception du point 3 b) qui porte sur une demande de réouverture de l'examen du point 94 c) de l'ordre du jour. À la demande de l'auteur de la demande contenue dans le document A/51/899, l'examen de cette demande est repoussé à une date ultérieure.

Demain, l'Assemblée examinera donc tout d'abord le point 144 de l'ordre du jour, ensuite, conformément au point 8 de l'ordre du jour, l'Assemblée examinera le cinquième rapport du Bureau ainsi que la demande contenue dans le document A/51/901. L'Assemblée examinera également les points 18 h) et i) et le point 19 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 5.